

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE

RÈGLEMENT NO 677
RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 551 METTANT EN PLACE UN
PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Waterville a adopté, le 2 juin 2014, le règlement no 551 mettant en place un programme d'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce programme était de stimuler la construction résidentielle dans la Ville de Waterville, ce qui a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre fin à ce programme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent règlement fut donné à la séance extraordinaire du conseil municipal de Waterville le 18 décembre 2023 ;

En conséquence, il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement n° 551, adopté le 2 juin 2014 par le conseil, à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3

Aucune demande reliée à un permis de construction émis après la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne sera acceptée.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Nathalie Dupuis, mairesse

**Nathalie Isabelle, directrice
générale et greffière-trésorière**

Adopté le : 15 janvier 2024
Entrée en vigueur le : 16 janvier 2024